

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20220707-DEC2022-07-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 08/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2022-07-003

Objet : Devis Centre de gestion 05 – traitement des archives éliminables de la Commune.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la délibération n°2022-004 d'adhésion au service de d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la fonction publique territoriales des Hautes-Alpes.
- Vu la proposition d'intervention formulée par le centre de gestion pour le traitement des archives éliminables de la Commune, d'un montant de 1 500 € pour 6 jours d'intervention.
- Considérant que les salles d'e stockage des archives de la Commune sont saturées.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

- De confirmer le devis présenté le centre de gestion du 05 pour le traitement des archives éliminables de la collectivité, d'un montant de 1 500 € pour 6 jours d'intervention.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant du Centre de Gestion 05 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 07 juillet 2022,
Le Maire, Régis Simond.

